



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE ST JEAN DE SERRES À 18H00
SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 1^{er} juillet à 18h00, le Conseil Municipal de Saint Jean de Serres, régulièrement convoqué le 23 juin 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Foyer Communal afin de respecter les mesures barrières liées à la crise de la COVID, sous la présidence de Madame Andrée ROUX, Maire.

Ordre du jour :

- ❖ Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mai 2023
- ❖ Approbation des règlements intérieurs de la restauration scolaire et accueils périscolaires
- ❖ Tarifs restauration scolaire et accueils périscolaires
- ❖ Délibération informant la population de la volonté de la Commune de se renseigner sur la démarche de vidéoprotection et réalisation d'un diagnostic vidéoprotection

Madame la Maire procède à l'appel des membres :

	Présent(e)	Absent(e)	A donné pouvoir à
ROUX Andrée	X		
BORNANCIN Édith	X		
ENGELIBERT Fabien	X		
FAYADA Alain	X		
ZANÉ Daniel	X		
DARDON Elsa	X		
VIOLA Dario	X		
BACARESSE Vivien		X	
BOUEZDA-CABANE Marie	X		
MONTEIL Danièle	X		
CHAPON Boris		X	
DESTIENNE Monique	X		
ROUVIERE Catherine		X	
JANIEC Jacqueline			Andrée ROUX

Le quorum étant atteint, le Conseil peut, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, valablement délibérer.

La séance est ouverte à 18h20.

Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil municipal nomme, à l'unanimité, Madame Édith BORNANCIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame la Maire demande aux membres s'ils ont des questions ou observations concernant le procès-verbal de la séance du 10 mai 2023.

Aucune remarque n'étant formulée, Madame la Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'**unanimité**, le procès-verbal de la séance du 10/05/2023. Le procès-verbal est signé par les membres présents.

Madame la Maire propose d'ajouter 2 points à l'ordre du jour concernant l'acquisition par la Commune des parcelles ZA 143 et AK 725. L'ajout de ces points est accepté à l'unanimité.

Madame la Maire informe les membres de l'assemblée qu'il n'y aura pas de changement au niveau de la commission de contrôle des listes électorales pour la période 2023-2026 :

- Madame Stéphanie CUBIZOLLE – représentante de l'administration
- Madame Corinne VIELLES – représentante du Tribunal Judiciaire
- Monsieur Daniel ZANÉ – Conseiller municipal

1 – D18-010723 – APPROBATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Rapporteur : Andrée ROUX

Madame la Maire rappelle aux élus que le règlement intérieur est une résolution par laquelle le Conseil municipal fixe, unilatéralement et dans le respect des droits de chacun, les règles d'organisation des services communaux étant précisé qu'il est systématiquement spécifié aux usagers que leur inscription à un service vaut acceptation pleine et entière du règlement correspondant au service qu'ils utilisent.

Vu la délibération n° D25_130622 du 13 juin 2022 approuvant, à compter de la rentrée 2022/2023, les règlements intérieurs de la restauration scolaire et des accueils périscolaires,

Considérant qu'il convient de mettre à jour ces règlements intérieurs pour la rentrée scolaire 2023/2024,

Elle propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ces projets de règlements intérieurs.

Le Conseil municipal ouï l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE :**

D'approuver les règlements intérieurs de la restauration scolaire et des accueils périscolaires à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

2 – D19-010723 – TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Rapporteur : Andrée ROUX

Madame la Maire explique qu'il convient de déterminer de nouveaux tarifs pour la restauration scolaire et pour les accueils périscolaires pour l'année scolaire 2023/2024,

Madame la Maire propose d'appliquer les tarifs suivants :

ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Accueil du matin	1,00 €
Accueil du soir	1,50 €
Tarif majoré selon conditions fixées par le règlement intérieur (tarif unique et par accueil)	3,00 €

RESTAURATION SCOLAIRE

La Commune a fait le choix d'appliquer le dispositif du repas à 1 euro et a signé une convention triennale de partenariat avec l'État le 12/07/2022.

Repas enfant – tarif 1 – quotient familial CAF de 0 à 599 €	0,50 €
Repas enfant – tarif 2 – quotient familial CAF de 600 à 1199 €	1,00 €
Repas enfant – tarif 3 – quotient familial CAF 1200 € et plus	4,00 €
Enfant ayant un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) avec panier repas	0,50 €

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame la Maire, après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité :

DÉCIDE d'appliquer ces tarifs de restauration scolaire et d'accueils périscolaires à compter de la rentrée 2023/2024.

3 – D20-010723 – DÉLIBÉRATION INFORMANT LA POPULATION DE LA VOLONTÉ DE LA COMMUNE DE SE RENSEIGNER SUR LA DÉMARCHE DE VIDÉOPROTECTION ET RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC VIDÉOPROTECTION

Rapporteur : Andrée ROUX

Madame la Maire expose au Conseil municipal le souhait de la Commune de mettre en place un système de vidéoprotection visant à prévenir les actes d'incivilité et de malveillance sur certains secteurs de la Commune. L'installation de ce dispositif de vidéoprotection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il aurait pour but :

- De dissuader par la présence ostensible de caméras,
- De réduire le nombre de faits commis,
- De renforcer le sentiment de sécurité
- De permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- De faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame la Maire, après en avoir délibéré et procédé au vote, **DÉCIDE** à l'unanimité :

- De s'engager dans la démarche de vidéoprotection
- De solliciter le référent sûreté de gendarmerie pour la réalisation d'un diagnostic de vidéoprotection sur le territoire communal
- À réception de ce diagnostic, une étude de faisabilité permettant de chiffrer les coûts sera engagée

4 – D21-010723 – ACQUISITION DE LA PARCELLE ZA 143 PAR LA COMMUNE

Rapporteur : Andrée ROUX

Vu l'article L2241-1 Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens effectuée par la Commune,

Vu les articles L1111-1, L1212-1 et L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Madame la Maire rappelle que :

- L'ancienne municipalité avait demandé au propriétaire précédent la cession de cette parcelle de 59 m² afin de sécuriser le croisement du chemin des Orbagnols et du chemin du Moulin à Vent sans que cela ait abouti.
- La parcelle appartient à Monsieur et Madame Bruce LOUVET, elle doit faire l'objet d'une cession à la Commune afin de sécuriser l'intersection.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle ZA N°143 de 59 m² pour la somme d'1 euro symbolique
- **PRÉCISE** que les frais d'actes pour l'acquisition de la parcelle précitée sont à la charge de la Commune
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération
- **DE CLASSER** la parcelle dans la voirie communale du fait de son acquisition

5 – D22-010723 – ACQUISITION DE LA PARCELLE AK 725 PAR LA COMMUNE

Rapporteur : Andrée ROUX

Vu l'article L2241-1 Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens effectuée par la Commune,

Vu les articles L1111-1, L1212-1 et L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'extrait du plan cadastral et le plan de division établis par Monsieur Patrick CHABERT, géomètre expert en date du 1^{er} décembre 2016,

Vu l'arrêté n°A22_231015 du 23 octobre 2015 portant alignement des parcelles situées sur le chemin des Carrièrettes,

Vu la délibération n°D59_141216 du 14 décembre 2016 portant modification du domaine public communal pour laquelle aucune suite n'avait été donnée,

Considérant le bon alignement et la conformité de cette parcelle d'une surface de 189 m²,

Considérant que cette voirie peut être intégrée au domaine public communal après délibération de classement émanant du Conseil municipal,

Considérant l'intérêt collectif représenté par cette parcelle,

Considérant qu'un plan délimitant cette parcelle est annexé à la présente délibération,

Madame la Maire rappelle que la parcelle AK n°725 d'une surface de 189 m² appartient à Madame Véronique CHAYNE et demande au Conseil municipal de se prononcer sur son acquisition pour la somme d'1 euro symbolique ainsi que son intégration dans le domaine public communal conformément au plan de division,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle AK N°725 de 189 m² pour la somme d'1 euro symbolique
- **PRÉCISE** que les frais d'actes pour l'acquisition de la parcelle précitée sont à la charge de la Commune
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération
- **DE CLASSER** la parcelle dans la voirie communale du fait de son acquisition

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h48.

DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DE LA SÉANCE DU 01-07-2023


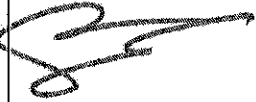



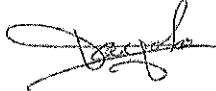


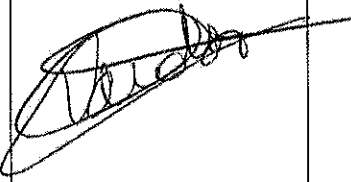
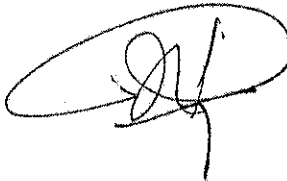
1	D18-010723	APPROBATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEILS PÉRISCOLAIRES
2	D19-010723	TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEILS PÉRISCOLAIRES
3	D20-010723	DÉLIBÉRATION INFORMANT LA POPULATION DE LA VOLONTÉ DE LA COMMUNE DE SE RENSEIGNER SUR LA DÉMARCHE DE VIDÉOPROTECTION ET RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC VIDÉOPROTECTION
4	D21-010723	ACQUISITION DE LA PARCELLE ZA 143 PAR LA COMMUNE
5	D22-010723	ACQUISITION DE LA PARCELLE AK 725 PAR LA COMMUNE

La Maire, Andrée ROUX

La Secrétaire, Édith BORNANCIN



TABLEAU DES SIGNATAIRES (membres présents)

ROUX Andrée		BACARESSE Vivien	
BORNANCIN Édith		BOUEZDA-CABANE Marie	
ENGELIBERT Fabien		MONTEIL Danièle	
FAYADA Alain		CHAPON Boris	
ZANÉ Daniel		DESTIENNE Monique	
DARDON Elsa		ROUVIERE Catherine	
VIOLA Dario		JANIEC Jacqueline	